

CONTRAT D'ENGAGEMENT VOLAILLES - POULETS PINTADES 2025-2026

En adhérant à ce contrat, je préachète une production, je manifeste ma solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche durable, je m'engage à respecter les principes de la « charte des AMAP »
Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

Entre les soussignés :

Ci-après dénommé l'éleveur,

M. Charles LABROUCHE - la Ferme de GAT - Le GAT - 33340 LE NIZAN
Tél. : 06 75 85 43 06 – courriel : charleslabrouche@hotmail.com Site : lafermedugat.free.fr

Et : (adhérent 1)

Ci-après dénommé le « consom'acteur.trice »

M. /Mme :

Demeurant :

CP : Ville :

Tél. : / / / /

Mail : @

Et : (adhérent 2) **UNIQUEMENT LORS DU PARTAGE DU CONTRAT** – chaque adhérent doit remplir son propre contrat

Ci-après dénommé le « consom'acteur. trice »

M. /Mme :

Demeurant :

CP : Ville :

Tél. : / / / /

Mail : @

1 – OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la livraison par l'éleveur de volailles de chair au consom'acteur.trice. Le consom'acteur.trice s'engage pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 11 mois, commençant à courir le **jeudi 16 octobre 2025** (date de la 1^{ère} distribution) pour s'achever le **jeudi 17 septembre 2026** (date de la dernière distribution incluant une commande découverte pour les adhérents à l'AMAP qui le souhaitent).

Le consom'acteur.trice s'engage à être présent.e si l'éleveur propose des événements participatifs ou solidaires. Les parties sont solidaires des aléas de production, en conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas.

2 – MODE DE PRODUCTION :

L'éleveur s'engage à élever les volailles, objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans OGM, dans le strict respect des règles et des normes sanitaires et vétérinaires de production, de conservation et de distribution applicables à sa profession. Il assure la complète traçabilité des volailles qu'il livre au consom'acteur. trice. Le conditionnement en sachets hermétiques des volailles « prêt à cuire » (PAC) précise la date d'abattage, le poids et la date limite de consommation.

3 – ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

En exécution du présent contrat, l'éleveur procédera à 11 distributions selon un rythme mensuel, le 3^{ème} jeudi de chaque mois hormis en août.

Les distributions auront lieu de 18h00 à 19h00 au local dédié du domaine de Certes à Audenge. Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

En cas d'absence ou d'impossibilité, il appartient au consommateur.trice de faire retirer sa commande par un tiers. Toute commande non retirée sans en informer au préalable le référent sera donnée à une tierce personne à l'issue de la distribution.

4 – L'ENGAGEMENT :

A) La commande :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix forfaitaire sur le choix et la catégorie de la volaille retenue, **la commande minimum étant d'UNE volaille par mois ou une volaille tous les 2 mois en cas de contrat partagé. Tout contrat partagé doit avoir deux adhérents.**

B) Le règlement :

Le paiement peut s'effectuer par :

- ✓ *Chèques* : à dater du jour de leur émission et libellés à l'ordre de : « EARL la ferme du Gat ».

Le consommateur.trice remettra les 11 chèques au référent AMAP à la signature du présent contrat. En cas de contrat partagé, chaque partie devra remettre 5 ou 6 chèques selon leur accord propre dans le partage.

L'éleveur, procédera à l'encaissement du chèque du mois en cours à l'issue de la distribution. Il s'engage à ne pas encaisser ce chèque s'il n'y a pas eu de livraison.

✓ *Virement automatique* : il est demandé de réaliser le virement aux alentours du 20 de chaque mois avec la mention : AMAP BIGANOS. Le RIB est joint au contrat.

C) Participation des adhérents du contrat volailles à la logistique :

Dans la mesure du possible, il est demandé aux adhérents du contrat volaille de participer à :

- ✓ *L'acheminement des volailles* depuis leur lieu de stockage (situé à la Ferme de Tartifume à Pessac) jusqu'au Domaine de Certes, ceci inclus la mise en réfrigérateur
- ✓ *La distribution* le 3^{ème} jeudi de chaque mois de 18h à 19h

5 – RESILIATION DU CONTRAT :

La résiliation du contrat par le consommateur.trice reste possible sous condition de force majeure (diminution des revenus, déménagement). Un accord est étudié entre l'éleveur et le COAD de l'AMAP cœur Bassin pour la restitution des chèques non encaissés.

Enfin, l'éleveur se réserve le droit de rompre le contrat en cas de comportement inapproprié envers lui ou envers les valeurs de l'AMAP (attitude nuisant aux rapports d'entraide, de convivialité et de soutien, atteinte à l'intégrité physique ou morale, manque de bienveillance ou de respect).

6 – REFERENTS pour l'AMAP Cœur Bassin

Les parties s'engagent à être à jour de leur cotisation d'adhésion à l'AMAP Cœur Bassin

- ✓ Sylvie Mauvoisin : 06 98 19 64 08
- ✓

Fait à Biganos le/...../2025

L'éleveur

Le consommateur.trice

Le référent